# COMPTE RENDU DU BUREAU SYNDICAL STATUTAIRE SÉANCE DU 14 MAI 2012

- Maison du Parc -

### **Etaient présents:**

#### Avec voix délibérative :

M. VANDEWALLE Vice-Président du Conseil Général des Yvelines, Président du Parc

Mme BONZANIConseillère Régionale d'Ile-de-FranceM. FISCHERConseiller Régional d'Ile-de-FranceMme PECRESSEConseillère Régionale d'Ile-de-FranceMme BOUTINConseillère Générale des Yvelines

M. PLANCHENAULT Vice-Président du Conseil Général des Yvelines M. BONNEAU Vice-Président du Conseil Général de l'Essonne

M. BOURNAT
 Maire de Gif/Yvette
 Mme FUKS
 Maire de Poigny-La-Forêt
 Maire de Saint-Forget
 M. LE COMPAGNON
 Maire de Fontenay-lès-Briis

M. POUPART Maire de Bonnelles

M. QUERARD Maire de La Celle-Les-Bordes

Mme ROQUELLE Maire de Jouars-Pontchartrain

M. SAUTIERE Maire de St Rémy-lès-Chevreuse

M. SCHOETTL Président de la Communauté de communes du Pays de Limours

#### Ainsi que:

Mme MEURGER, présidente de la commission *Architecture / Urbanisme / Paysage*, M. FIDELLE, président de la commission *Développement économique*, M. ALISSE, Vice-président de la commission Tourisme et liaisons douces, M. DE WINTER (président de la commission *Agriculture/Forêt*),

M. BARBECOT, Président du Conseil Scientifique du Parc naturel régional,

Mme GIOBELLINA (Union des Amis du Parc) - M. DELOROZOY.

<u>Pour le PNR</u> : M. HARDY – Mme HOUGUET - Mme LE LAGADEC – M. MARGAT – Mme MAUSSION - M. PAQUIER – M. SANCH – M. STEPHAN.

#### **Pouvoirs:**

Pouvoir de M. BOUCHET à M. POUPART
 Pouvoir de M. GHIBAUDO à M. VANDEWALLE

#### Absents excusés :

Mme VITRAC-POUZOULET (Conseillère Régionale d'Ile-de-France),

M. PELLETIER (Maire de Milon-la-chapelle),

M. AUBLE (Conseil Général des Yvelines).

Monsieur VANDEWALLE constate que le quorum est réuni.

#### 1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 16 avril 2012.

Le compte-rendu mis aux voix est approuvé à l'unanimité des présents.

#### 2. Enveloppes programmes:

- Biodiversité et paysages (aide 6-1 du Guide des aides / 040PG) : dossier n° 173 : Etude naturaliste d'impact préalable à la réalisation d'une ZAC sur la commune de Jouars-Pontchartrain.

La commune a le projet de création d'une ZAC. Elle a fait réaliser un dossier de création qui comporte une étude d'impact. Le Parc a émis un avis défavorable en l'état, mais constructif. Les services de l'Etat n'ayant pas répondu dans les temps, l'étude est réputée favorable.

Outre la préservation des populations naturelles déjà existantes, l'objectif opérationnel de cette étude est d'aboutir à des recommandations précises et détaillées pour la conception de cette ZAC afin que celle-ci ne détruise pas la richesse existante, prenne des mesures compensatoires efficaces, voire génère à la marge du projet des conditions favorables à la biodiversité.

Cependant, dans un esprit de clarté, dans un contexte local associatif très attentif à ce projet, la commune a décidé de compléter l'étude d'impact en répondant à la proposition du Parc de les accompagner dans cette démarche. Le Parc s'est concerté avec la commune pour établir un plan d'action qui aboutira à une étude diagnostic du patrimoine naturel, référence nécessaire pour contraindre le projet d'aménagement afin qu'il soit le moins impactant possible.

L'étude sera conduite en deux parties distinctes, l'une par un bureau d'étude pour ce qui concerne la population de chiroptère du château de Jouars, l'autre en régie Parc par la mission Nature/environnement.

#### Dates de réalisation prévisionnelle :

Début Mai 2012 Fin Octobre 2012

Le coût de cette opération est évaluée à **20.000 € H.T,** subventionnable à 80% par le Parc (Etudes préalables de faisabilité pour les actions sur les milieux naturels et les paysages : Aide n°6-1), avec un plafond de participation fixé à 10.000 € H.T., soit **10.000 € H.T.** 

Cette fiche a reçu l'approbation de la Commission restreinte « Biodiversité et Environnement », réunie le 2 mai 2012.

Le Bureau approuve à l'unanimité des présents cette opération.

- Biodiversité et paysages (aide 6-3 du guide des aides / 040PG) : dossier n°174 : Aide à la conception et impression d'un document technique de bonne gestion des rivières à l'attention des riverains propriétaires de berges sur le bassin versant de la Rémarde amont.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde travaille étroitement avec le Syndicat du Parc à la préservation et à la restauration de la continuité écologique des rivières. Dans ce cadre, un inventaire des ouvrages hydrauliques faisant obstacle à la continuité piscicole et sédimentaire a été réalisé sur les rivières du bassin versant de la Rémarde amont. Par ailleurs, un plan de gestion écologique pour un entretien raisonné des cours d'eau du bassin versant de la Rémarde amont sera élaboré cette année par l'équipe du Parc.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde souhaite informer et sensibiliser les riverains des cours d'eau d'une part aux enjeux d'un

entretien raisonné des rivières et des opérations de défragmentation et d'autre part au respect de la réglementation.

Pour mener à bien ce projet, le Syndicat souhaite concevoir et éditer une plaquette qui sera mise à disposition de tous les riverains de la Rémarde amont et de ses affluents. Elle les aidera à agir efficacement en conciliant leur intérêt, l'intérêt général et celui de la rivière.

### Dates de réalisation prévisionnelle :

Début Conception : avant l'été 2012 Fin Impression : octobre 2012

Le coût de cette opération est évaluée à **8.000 € H.T,** subventionnable à 60% par le Parc (*Création, restauration et aménagements d'habitats et d'espaces naturels d'intérêt écologique, paysager et pédagogique : Aide n°6-3), soit 4.800 € H.T.* 

La Commission restreinte « Biodiversité et Environnement », réunie le 2 mai 2012, a donné un avis favorable avec réserves à cette fiche. Elle souhaite que ce document soit élaboré une fois que seront connues les grandes options du plan de gestion de la Rémarde amont, au début de l'automne.

Le Bureau approuve à l'unanimité des présents cette opération.

- Gestion de l'eau (aide 7-3 du Guide des aides / 040PG) : dossier n° 175 : Acquisition et mise en place de récupérateurs d'eau de pluie pour la mairie et le cimetière de Bonnelles.

La commune de Bonnelles, pour réaliser des économies d'eau potable, gérer les eaux pluviales à la parcelle, souhaite équiper deux sites publics de récupérateurs d'eau de pluie pour arroser les espaces :

- Une citerne de 3000 litres dans le Parc de la mairie, contre la façade arrière de la salle du Conseil, pour l'arrosage du Parc et du secteur Nord de la commune ;
- Un réservoir de 300 litres dans le cimetière, au pied du petit local à proximité de l'entrée, en remplacement du robinet d'eau de ville.

Le coût de cette opération est évaluée à **2.000 € H.T,** subventionnable à 50% par le Parc (Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie : Aide n°7-3), soit **1.000 € H.T.** 

Cette fiche a reçu l'approbation de la Commission restreinte « Biodiversité et Environnement », réunie le 2 mai 2012.

Le Bureau approuve à l'unanimité des présents cette opération.

# 3. <u>Validation des aides accordées par la Commission restreinte « Développement économique et énergie »</u>

La présente délibération soumet au Bureau syndical les aides attribuées par la Commission restreinte « *Développement économique et énergie* » qui s'est tenue le 10 mai 2012, sous la présidence de M. Jacques FIDELLE.

Le Bureau approuve à l'unanimité des présents les dossiers suivants :

#### Restaurant chinois/japonais « La Maison du Bonheur » – Cernay-la-Ville – Miaolei YU

Terrasse, véranda et enseigne (selon prescriptions Mairie et étude aménagement du centre bourg par l'atelier d'urbanisme du PNR), mobilier − 50 000 € HT

Subvention accordée : 10 000 € sous réserve de validation par la DIRRECTE dont 5 000 € provenant du fonds FISAC-ETAT et 5000 € du fonds PNR

#### • Café de la Mairie – M et Mme DELBREIL Chevreuse

Travaux d'aménagement de la terrasse et le mobilier, la rénovation de la partie café (comptoir, plafond, carrelage), mise aux normes électrique, mise aux normes de la cuisine = 100 000€ HT **Subvention accordée : 22 500 € (plafond)** 

dont 11 250 € provenant du fonds FISAC-ETAT et 11 250 € du fonds PNR

## • « La fureur de lire »- Librairie M DE BERNOUIS / Montfort L'Amaury Enseigne, mobilier spécifique de librairie, équipement informatique = 34 094,94€ HT

Subvention accordée : 10228,47€ sous réserve de l'accord de prêt bancaire dont 5 114, 24 € provenant du fonds FISAC-ETAT et 5 114, 24 € du fonds PNR

#### « Le Brigandville »- restaurant M MAILLEBOUIS – Rochefort en Yvelines

Travaux de réfection totale du local : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité, serrurerie, Poêle à bois, bac à graisse, équipement informatique = 123 663, 02€

Subvention accordée : 22 500 € (plafond) sous réserve de l'accord de prêt bancaire dont 11 250 € provenant du fonds FISAC-ETAT et 11 250 € du fonds PNR

#### • Mme Pascale SUDRE / Salon de coiffure Fontenay les Briis

Travaux d'aménagement du local, mobilier, devanture, matériel = 25 049€ HT Subvention accordée : 7 514.70€ sous réserve de l'accord de prêt bancaire dont 3 757,35 € provenant du fonds FISAC-ETAT et 3 757,35 € du fonds PNR

#### « Camion pizza » – Mme Manon LECAT / Mareil le Guyon

Camion—pizza équipé, aménagement d'un local de stockage = 20 770,00 € HT Subvention accordée : 6 231, 00 € sous réserve de l'accord de prêt bancaire dont 3 115,50 € provenant du fonds FISAC-ETAT et 3 115,50 € du fonds PNR

# 4. <u>Aides accordées par la Commission restreinte « Education à l'environnement et au territoire ».</u>

Le Bureau syndical valide les propositions d'attributions de la Commission restreinte « *Education à l'environnement et au territoire* » qui s'est tenue le 07 mars 2012, présidée par Mme Evelyne AUBERT, Présidente de la commission *Education à l'environnement et au territoire* du Parc.

### **Projets scolaires**

**Ecole élémentaire de Bullion :** participation financière à l'achat d'ouvrages pédagogiques et de graines dans le cadre d'un projet sur les abeilles : 228,83 €

**Ecole élémentaire Louise WEISS** — **Magny-les-Hameaux**: participation financière aux animations réalisées par des intervenants éducatifs dans le cadre d'un projet sur les insectes : 200,00 €

**Ecole maternelle Francis JAMMES** — **Magny-les-Hameaux**: participation financière aux animations réalisées par des intervenants éducatifs dans le cadre d'un projet sur les insectes : 500,00 €

Aucune observation n'a été faite. Le Bureau approuve ces aides à l'unanimité des présents.

# 5. <u>Demande de financement à l'AESN pour l'équipe garde rivières et techniciens zones humides</u> du PNR en 2012

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie finance, dans le cadre de son IXème programme (2007-2012) qui confirme l'accompagnement des collectivités pour le financement de l'équipe de techniciens garderivières et zones humides.

Il est donc proposé au Bureau syndical d'autoriser son Président à signer la convention à intervenir avec l'AESN pour la poursuite de son aide à l'équipe garde rivière et techniciens zones humides du PNR en 2012 et de solliciter une subvention auprès de l'AESN pour l'équipe des techniciens garde rivière et zones humides, à hauteur de :

Garde-rivières 34 354,36 € Techniciens zones humides  $125 267,17 \in$  Total 159 621,53 €

Le Bureau approuve cette délibération à l'unanimité des présents.

#### 6. Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la RATP

La RATP est propriétaire de l'ancienne maison de garde-barrière situé à l'arrière de la gare RER de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, située sur un terrain de 1.493 m². Le Parc, la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et la RATP ont donc convenu de convertir cette maison en une « Maison de l'écomobilité ».

Le Parc pilote en effet le projet de création d'une Maison de l'éco-mobilité dont les objectifs reposent sur deux axes :

- D'une part des prestations liées aux loisirs: location et vente de vélos, de vélos électriques, prestations d'accompagnement de balades à vélos, informations touristiques (en partenariat avec l'Office de tourisme de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, loisirs VTT ou encore les guides de Parc).
- D'autre part une offre de services liés aux déplacements de proximité: ces prestations pourraient être: gardiennage vélos, entretien vélos, mutualisation des différents sites de covoiturage, auto-partage, centrale de réservation et de gestion pour du transport à la demande, véhicules libre-service, conseils aux entreprises pour leur plan de déplacements... (en partenariat avec transporteurs, taxis et collectivités).

La mise à disposition de cette maison sera formalisée par une convention d'occupation du domaine public, d'une durée de 15 ans, pour un loyer annuel de 2.300 €. Le Président souligne que l'aboutissement de ce dossier a été très long. Les blocages étaient surtout d'ordre immobilier et foncier. La RATP n'était pas en mesure de signer les présentes conventions tant que l'affectation dont elle est bénéficiare n'était pas réglée par un décret intervenu en 2011. Le Parc naturel est très attaché à la réalisation de la liaison douce entre St. Rémy et Boullay-les-Troux, lieu de promenades familiales et desserte du Domaine St. Paul tout à la fois. L'Office de tourisme saint-rémois sera déplacé dans cette future maison. Cependant, l'objectif ne se limite pas à la prestation de services pour des visiteurs du Parc mais concerne également les habitants du PNR. Il faut tendre vers un désengorgement de la gare de St. Rémy par des propositons alternatives à la voiture individuelle. Les parkings actuels sont saturés.

Ce chantier doit revêtir une dimension emblématique et innovante. La commune de Saint-Rémy sera bien entendu associée étroitement au projet, lui-même lié à l'aménagement du pôle multimodal.

Le Bureau approuve cette convention à l'unanimité des présents.

### 7. Convention de transfert de gestion avec la RATP

Dans la continuité de la convention d'occupation du domaine public de la RATP, le Parc et la RATP souhaitent conclure une convention de transfert de gestion de la parcelle attenante à la maison de garde-barrière situé en arrière gare de la gare RER de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse. Cette parcelle, aujourd'hui désaffectée, était anciennement utilisée par la voie ferrée Limours-Paris. Cette ancienne section de voie ferrée, de 11.481 m², serait donc reconvertie en promenade piétonne.

La convention prévoit que ce transfert de gestion s'effectuerait à titre gracieux. Néanmoins, le coût de la dépose éventuelle des rails de chemin de fer présents sur la parcelle serait pris en charge par le Parc. Guy SAUTIERE, maire de St. Rémy, évoque également l'élagage des arbres le long de la liaison douce qui était financé jusqu'alors par la Commune.

Le Bureau approuve cette convention à l'unanimité des présents.

#### 8. Convention annuelle d'objectif avec le COSTIC

Le Parc et le COSTIC ont conclu un partenariat pluriannuel à compter de 2011, lequel doit être décliné chaque année par une convention d'objectifs. Le Bureau syndical est sollicité pour approuver la convention d'objectifs 2012, laquelle prévoit que le COSTIC s'engage à réaliser 10 unités d'audits d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Une unité d'étude d'assistance à maitrise d'ouvrage à 1 500,00 euros H.T. correspond à deux jours d'études. Le budget maximum est donc évalué à 15 000,00 euros H.T, soit 17 940,00 euros T.T.C.

Le Parc s'engagerait à prendre en charge 70% du montant T.T.C., soit 1 255,80 euros T.T.C. par unité d'étude et un total maximum de 12 558 euros T.T.C. Le reste est à la charge des communes qui versent leur participation directement auprès du COSTIC.

Par ailleurs, le COSTIC participera à deux réunions techniques d'un coût unitaire de 750,00 euros H.T., soit un coût global de 1 794,00 euros T.T.C. :

- Une soirée technique, à destination des élus et agents communaux, qui pourra avoir lieu lors d'un Club des délégués du Parc (thème suggéré : qualité de l'air intérieur, ventilation, étude sur bâtiments de petite enfance solutions de rénovation dans le tertiaire, etc.).
- Un atelier technique à destination des professionnels dans le cadre du Pôle éco-construction du Parc (thématiques possibles : qualité de l'air intérieur, ventilation, pompes à chaleur, infiltrométrie, etc.).

Le Président rappelle la complémentarité de l'offre d'accompagnement des communes dans leur politique de maîtrise des dépenses énergétiques : une première évaluation à partir d'un diagnostic succinct des bâtiments et de l'analyse des factures est proposée par l'ALEC dans le cadre du dispositif contrat en énergie partagée (CEP). Dès lors qu'une commune a un projet précis, le COSTIC peut l'aider dans l'élaboration du diagnostic technique ou la formation de ses agents.

Le Bureau approuve cette convention à l'unanimité des présents.

#### 9. Convention de partenariat avec la Société Cleanworld (Guide-nature.com).

La Fédération des Parcs et la société ont conclu un partenariat dans le cadre d'un projet de promotion et de commercialisation de prestations touristiques se déroulant sur les Parcs et s'appuyant sur des objectifs et des valeurs partagés. Pour cela, ils ont signé une convention le 5 janvier.

Le réseau des Parcs a élaboré un cadre stratégique commun en matière de tourisme, loisirs et sports de nature fixant 4 orientations prioritaires :

- Faire des Parcs des destinations d'excellence en s'appuyant notamment sur la Charte européenne du tourisme durable,
- Faire émerger une offre touristique et d'activités de loisirs et sportives de nature spécifique aux Parcs,
- Développer la notoriété des Parcs et la mise en marché des acteurs locaux par une promotion et commercialisation responsable menée dans le cadre de partenariats avec des opérateurs privés engagés eux-mêmes dans des stratégies différenciées et se fondant sur les valeurs propres aux Parcs exprimées notamment par leur marque,
- Développer les coopérations.

La société Cleanworld est un opérateur touristique se lançant dans la commercialisation, via Internet, d'hébergements et de prestataires touristiques se déroulant exclusivement dans les espaces naturels et en particulier dans les Parcs naturels régionaux. Cette convention qui lie la société et chaque Parc volontaire décline les engagements pris au plan national entre la Fédération des Parcs et la société. Il s'inscrit dans une démarche expérimentale de vente de prestations touristiques sur le plus grand nombre de Parcs. Il vise à mettre en place le cadre le plus efficace permettant le travail entre la société et les PNR.

L'engagement des Parcs et de la société concerne un type de prestations touristiques qui s'appuient sur un "Référentiel" de principes et de critères permettant de choisir les prestataires inspirés de ceux de la marque « Accueil du Parc ». Le choix portent sur des prestations déjà marquées ou susceptibles de l'être dans le futur. Le référentiel prend en compte le principe de marges de progrès de la "Charte européenne du tourisme durable dans les espaces naturels protégés".

Ce partenariat entre le Parc et la Société n'a pas de caractère d'exclusivité. Le Parc pourra contractualiser avec d'autres partenaires.

Le Bureau approuve cette convention à l'unanimité des présents.

#### 10. Convention de partenariat avec le laboratoire IDES – Université Paris Sud.

Dans le cadre de leur collaboration et échanges sur leurs connaissances mutuelles de l'hydrologie, le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et le laboratoire IDES – Université Paris Sud souhaitent fonder un projet commun relatif à la connaissance du fonctionnement hydrologique du territoire du Parc

Une convention est donc proposée à l'approbation du Bureau syndical, afin d'organiser les modalités de cette collaboration avec le laboratoire IDES — Université Paris Sud et le CEPHYTEN (Centre d'Etudes de Physique Théorique et Nucléaire). Le Parc participera au financement du programme de recherche, pour 21.900 € T.T.C., tel que précisé dans l'opération budgétaire votée au Parc lors du BP2012

(Programme 725P intitulé "Mise en place d'un réseau expérimental d'étude et de surveillance des flux hydriques sur le bassin versant de l'Yvette amont").

Après avoir écouté la présentation de M. Florent BARBECOT, Président du Conseil Scientifique du Parc et directeur du laboratoire IDES, le Bureau approuve cette convention à l'unanimité des présents.

Florent BARBECOT précise que le projet a pour ambition, grâce au suivi de 11 stations de débit sur le bassin de l'Yvette, de mesurer les effets de l'empreinte anthropique et du changement climatique sur les niveaux de la nappe et la qualité des eaux de rivière. Les résultats de cette recherche seront disponibles sur le site du Parc via le SIG. Ce travail est très innovant et doublement intéressant dans le cadre d'un Parc naturel : la densité de population est suffisamment élevée dans certaines communes périurbaines pour produire des effets, a contrario le patrimoine naturel est de suffisamment bonne qualité pour que l'on puisse en mesurer les capacités d'épuration.

Florent BARBECOT précise à l'intention de M. BONNEAU que le CEPHYTEN est un organisme de gestion dédié au portage de tels contrats de recherche.

Le Bureau approuve cette convention à l'unanimité des présents.

# 11. <u>Convention relative au prêt de l'exposition « architecture contemporaine en vallée de Chevreuse ».</u>

Le Conseil Général des Yvelines et le Parc souhaitent s'associer afin d'organiser une exposition intitulée « Architecture contemporaine en Vallée de Chevreuse » à la Bibliothèque Départementale des Yvelines, située sur la commune du Mesnil-Saint-Denis.

Le Parc fournit gratuitement 14 panneaux d'aluminium présentant des photographies de Stéphane Asseline, pour une valeur estimée de 5.600 € TTC. Chaque panneau est construit sous forme de dyptique et présente un exemple d'architecture emblématique de l'éco-habitat que le Parc souhaite valoriser.

Le Conseil Général des Yvelines accueille quant à lui gracieusement cette exposition dans les locaux de la Bibliothèque Départementale des Yvelines.

Le Bureau approuve cette convention à l'unanimité des présents.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Président cède la parole à Mme GOSSARE qui souhaite attirer l'attention des élus sur l'opération « *Un lien, C'est tout* ». En effet, ce projet artistique a besoin de relais communaux pour se faire connaître et pour la bonne organisation des ateliers-apéros, jusqu'à présent peu de communes ont répondu à la sollicitation de la commission Culture.
- Plusieurs maires dont M. BOURNAT, s'interrogent sur la note promise par les services du Parc en appui de la délibération que doivent prendre les conseils municipaux pour étayer leur position sur la majoration de 30% des droits à construire. Madame MEURGER assure les membres du Bureau que cette note devrait être prête à la fin mai.

- Monsieur LE COMPAGNON interroge le Président sur les modalités de convention avec des particuliers dans le cas de versement de subvention. Ces modalités sont variables selon la nature de l'aide: très encadrées par le FISAC, les aides sont soumises à de multiples contrôles. En règle générale, pour les autres aides, il n'y a pas de convention mais un versement sur présentation de factures. En revanche, la convention va de soi lorsque l'engagement porte sur plusieurs années, comme c'est le cas par exemple pour les pâturages extensifs.
- Madame GIOBELLINA interroge le Parc sur le devenir du SDRIF avec le changement de majorité présidentielle. Les conseillers régionaux présents confirment que la révision du SDRIF 2008 telle que précisée par la loi devrait être menée à son terme. Après avoir sollicité en novembre 2011 les 4 parcs franciliens, l'administration régionale propose une présentation au Comité syndical en juillet prochain du projet tel qu'il devrait être approuvé par le Conseil régional à la fin juin.

Par la suite, en tant que personne publique associée, le Syndicat mixte devrait être interrogé avant l'enquête publique prévue en 2013. Monsieur VANDEWALLE assure Mme GIOBELLINA que le projet de SDRIF sera étudié avec le plus grand soin afin d'en apprécier la compatibilité avec le projet de Charte. Ce travail sera confié aux commissions thématiques puis examiné et validé par le Bureau syndical, voire le Comité si l'avis du Parc remet en question certaines aspects du SDRIF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15